



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 490

Texte de la question

En 1988, il est impossible à un travailleur frontalier ayant effectué une partie de sa carrière professionnelle en France et l'autre en Belgique d'obtenir la médaille d'or du travail. Eu égard à la perspective du marché unique de 1993, M Marcel Dehoux demande à M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il ne conviendrait pas d'assouplir les règles en vigueur concernant l'attribution de la médaille précitée.

Texte de la réponse

Reponse. - La médaille d'honneur du travail est une décoration décernée par les autorités françaises aux salariés, qu'ils soient ou non de nationalité française, travaillant, soit sur le territoire métropolitain, soit à l'étranger, dans une entreprise française ou une de ses filiales, ou dans une entreprise constituée selon un droit étranger, à condition qu'un de ses dirigeants soit français. Telles sont, actuellement, les conditions prévues par le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984. L'éventualité évoquée par l'honorable parlementaire de permettre aux salariés français, exerçant une activité dans une entreprise étrangère d'un pays membre de la Communauté économique européenne, de se voir attribuer la médaille d'honneur du travail est, effectivement, une question susceptible de se poser avec plus d'acuité encore dans la perspective de l'abolition des frontières européennes, en 1993. Il s'agit là d'un problème qui mérite une réflexion approfondie. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, conscient de l'intérêt que peuvent y attacher les personnes concernées, est disposé à engager cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 490

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2182